

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 30 Décembre 1994
DECRET N° 94-789 /MFPRA/DGFP/DGCA/DR11

PORTANT VERSEMENT, RECLASSIFICATION ET NOMINA-
TION DE MONSIEUR NGOMA Sylvain Fulbert,
Ingénieur des Cadres de la Catégorie A,
Hiérarchie II des Services Techniques
(Mines)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 60/40 du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des services Techniques ;

(/u le décret n° 62/150/MF du 5 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-DS du 24 Février 1974 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements notamment à son article 1er § 2 ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 73/14 du 24 Avril 1973 fixant les modali-
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/70 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1060 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/460 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/415 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/418 du 24 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/442 du 19 Juillet 1993 portant organis-
ation des intérimaires des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1615/MTBS/DGFP/DUPUE/ACAF du 10 Mai 1991
autorisant Monsieur NGOMA Sylvain Fulbert, Ingénieur Adjoint des
Mines de 2è échelon à suivre un stage de Formation en Machines et
Installations Electriques.

MP
(/u l'arrêté n°1767/MFPRA/DGFP/DGCA/SAV du 28 Avril 1994 portant Promotion au titre des années 1988 et 1990 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines), en tête Monsieur NGOMA Sylvain Fulbert ;

(/u la lettre n°247/MCPME/DGCPME/DAAF du 5 Mars 1992 du Directeur Général du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 60/90 du 3 Mars 1990 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGOMA (Sylvain Fulbert), Ingénieur Adjoint des Mines de 5^e échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) en Service à Brazzaville, Titulaire du Diplôme de Master OF Science en Génie Frigorifique, Spécialité : Machines et Installations Frigorifiques et Machines à Compressions délivré par l'Institut des Techniques des Bases Températures et de l'Energétique d'ODESSA (URSS) est versé dans les cadres des Techniques Industrielles reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles de 4^e échelon, indice 1140 Acc = néant.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 Novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Décembre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives

PKOYO
Jean Prosper KOYO.-

JYOMBY
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DIC.....2
DGB.....3
DGCF.....2
MCPME/DAAF.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/EC.....2